



Arrêté n°2017- 0164 du 29 MAI 2017

portant autorisation de manifestation publique ou sportive en cœur du parc national des Cévennes,

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 17 mars 2017 ;

Pétitionnaires : Comité Départemental USEP 48

Nom de la manifestation : USEP « les sommets de Lozère »

Dates de la manifestation : 23 juin 2017 (ou report au 30 juin en cas de mauvais temps)

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé ;

Arrête

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation dont la localisation et la nature sont décrits ci-après :

- **Nature :** randonnée pédestre
- **Secteurs/communes/itinéraires concernés :** Cubières, Cubiérettes, Mont Lozère et Goulet, Pont-de-Montvert-Sud Mont Lozère
- **Dates :** 23 (ou 30) juin 2017

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- concernant le nombre de participants : 500 enfants et 100 adultes encadrants (parents et enseignants)
- concernant la sensibilisation du public sur le Parc national des Cévennes : diffusion d'un message avant le départ de la manifestation ou tout au long de la manifestation sur le déroulement de la course en cœur de Parc national, la réglementation et les comportements à adopter,

Article 3 :

Prescriptions générales :

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- Pas de camping ni de feux, chiens tenus en laisse,
- La sonorisation sera utilisée à moins de 50 mètres des bâtiments et il convient de veiller à limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit,
- Les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux empruntés sera assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste,
- Toute publicité pérenne est interdite, en dehors des signes figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des participants et des organisateurs,
- Seules sont autorisées les prises de vues et de sons avec du matériel portatif individuel léger,
- Pas de survol à moins de 1000 m au-dessus du sol,
- Pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés,
- Les organisateurs informeront les participants et les spectateurs sur les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.

Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public. Les participants et les spectateurs sont également informés des interdictions de circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation motorisée et des lieux de stationnement (pas de stationnement de véhicules en espaces naturels).


Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LÉGIEE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire ;
 - Sous-préfecture de Florac ;
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT (Mont-Lozère)
 - Mairies : Cubières, Cubières, Mont Lozère et Goulet,
Pont-de-Montvert-Sud Mont Lozère

Cartographie des randonnées pédestres autour du Mont Lozère

48pas USEP « les sommets de Lozère »

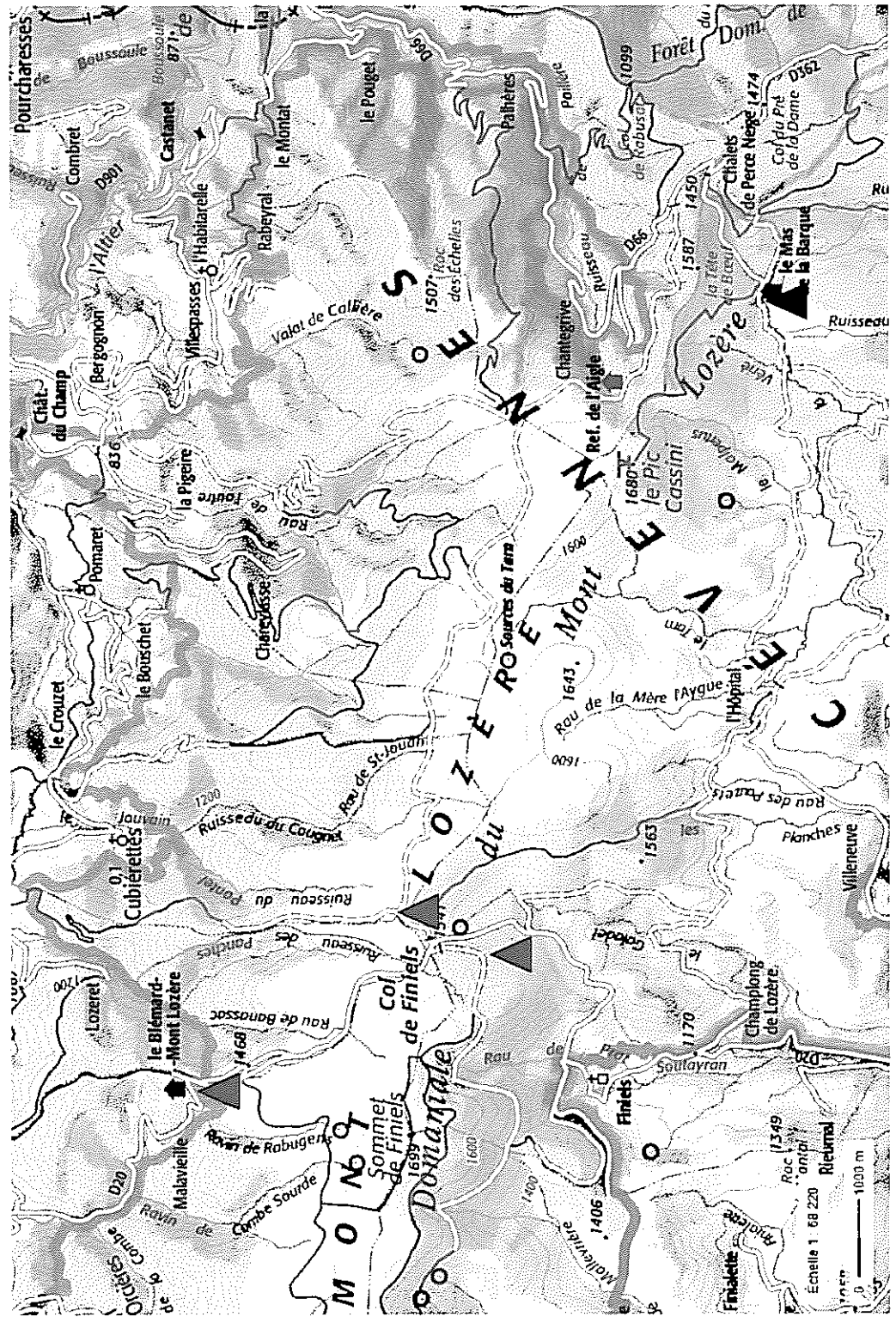
Cycles I, II & III

Localisation des points de départ des randonnées

(Cinq sites de départ/arrivée des cars représentés par un triangle rouge, le sommet correspond à l'étoile jaune)

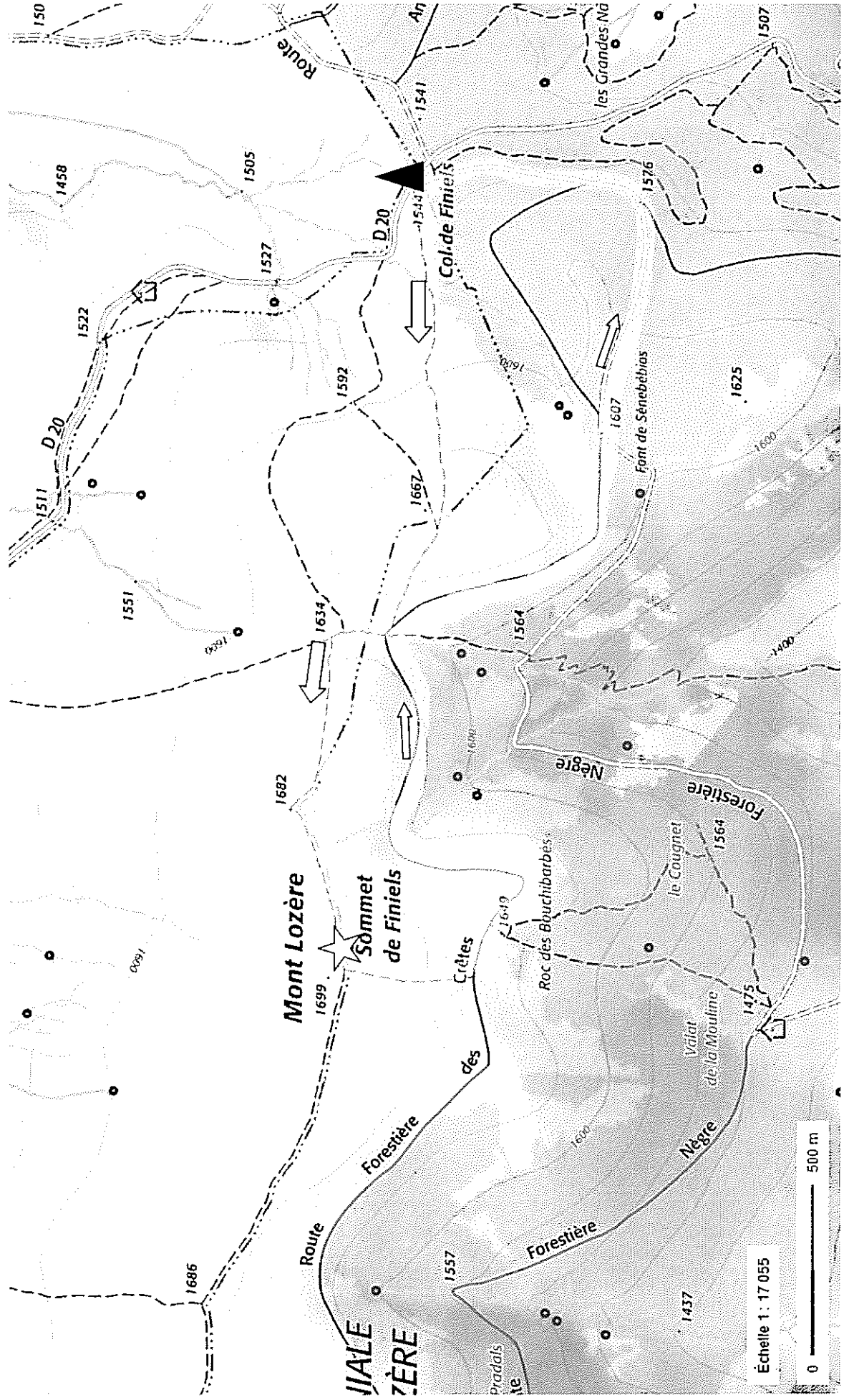
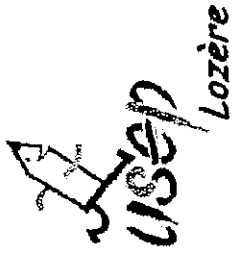


Côté Mont Lozère Ouest, trois sites possibles de dépose : la station de ski du Mont Lozère, le col de Finiels et l'intersection de la départementale 20 avec la piste Mas de la Barque/col de Finiels. Vers la partie Est, un seul site de dépose à la station du Mas de la Barque.

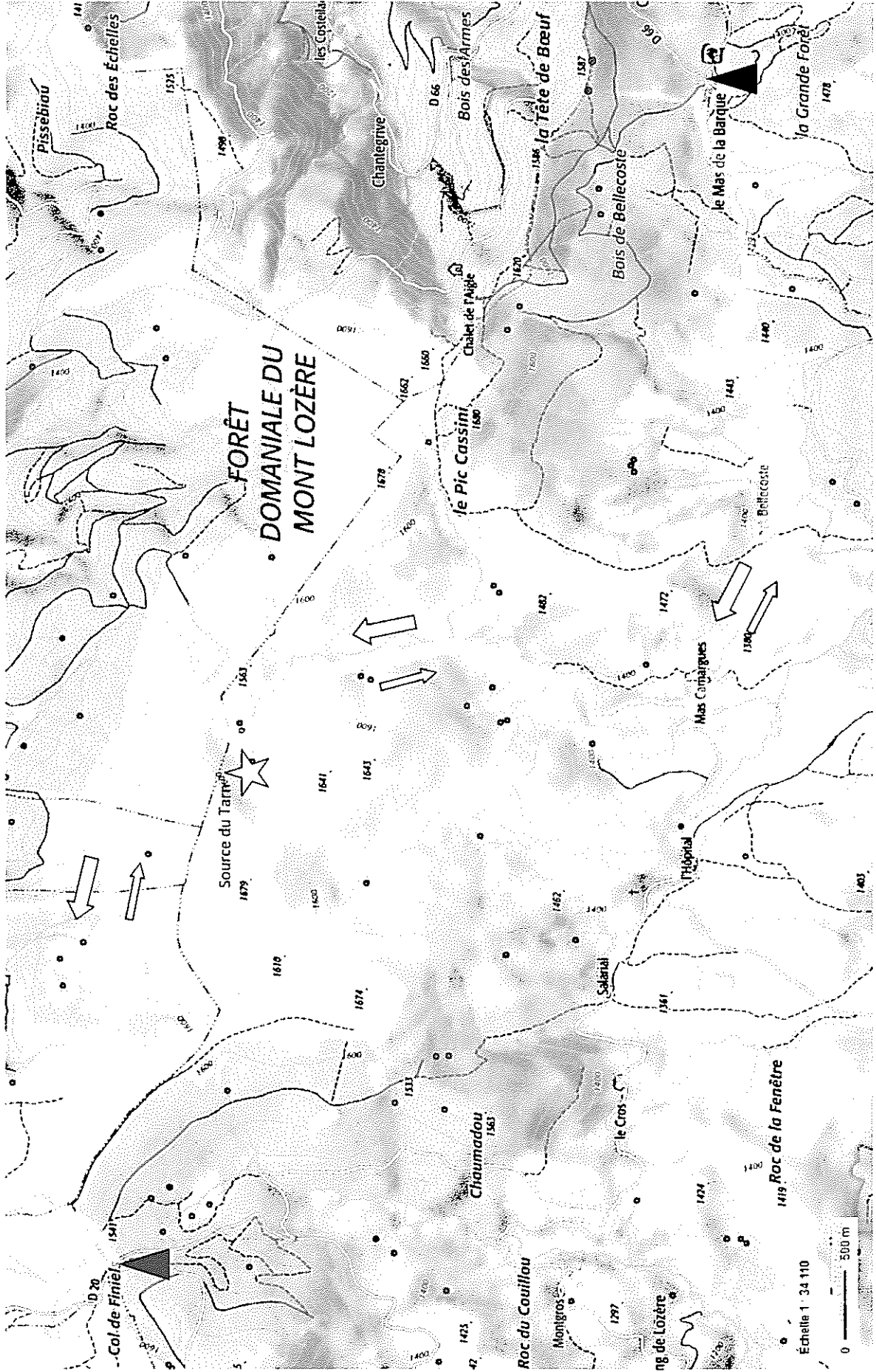


Circuit randonnée pédestre cycle I & CP « Mont Lozère/Finiels »

(Itinéraire à suivre en jaune de préférence dans le sens des flèches)

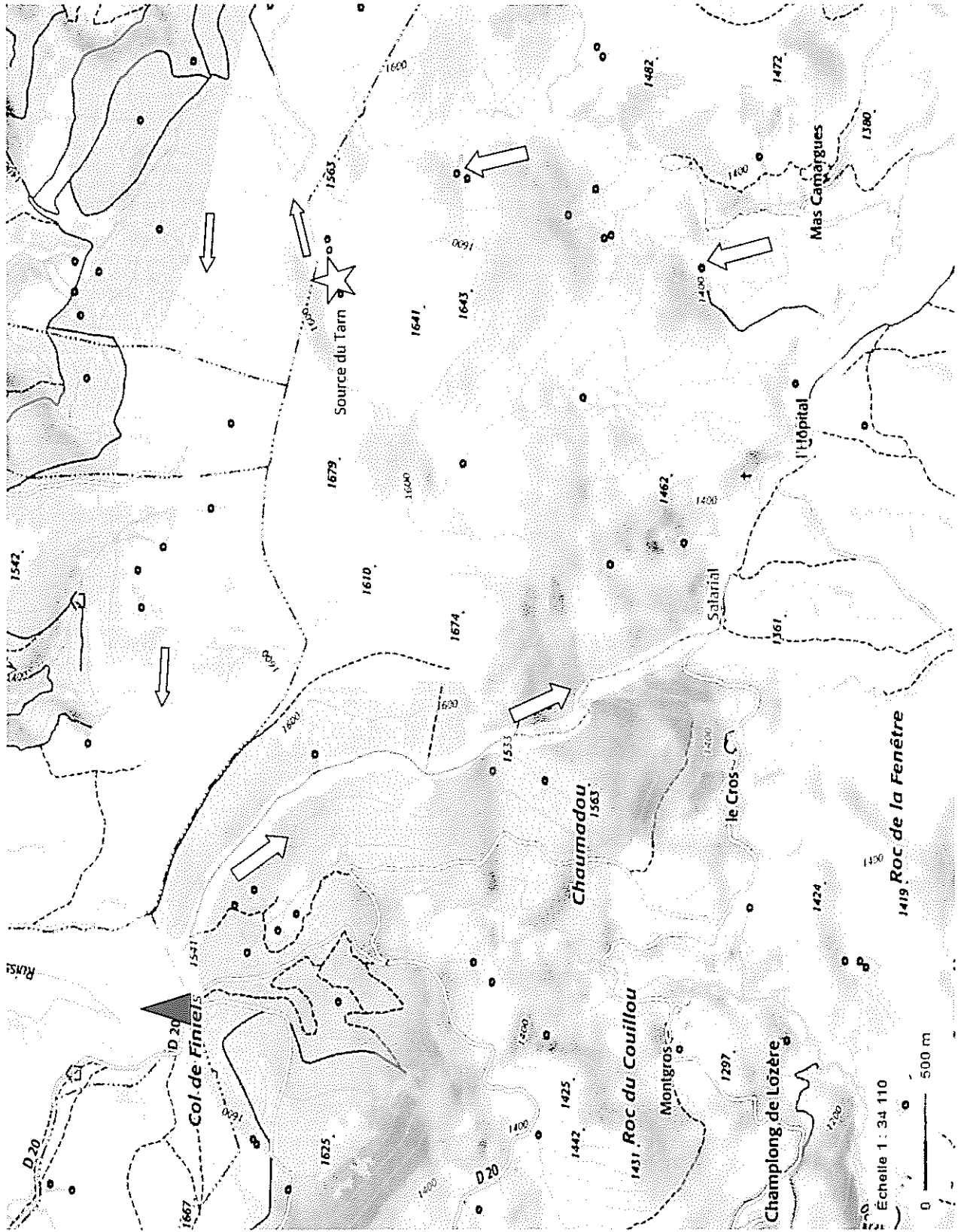


Circuit randonnée pédestre cycle III : « Mas de la Barque/source du Tarn/col de Finiels » ou « col de Finiels/source du Tarn/Mas de la Barque »

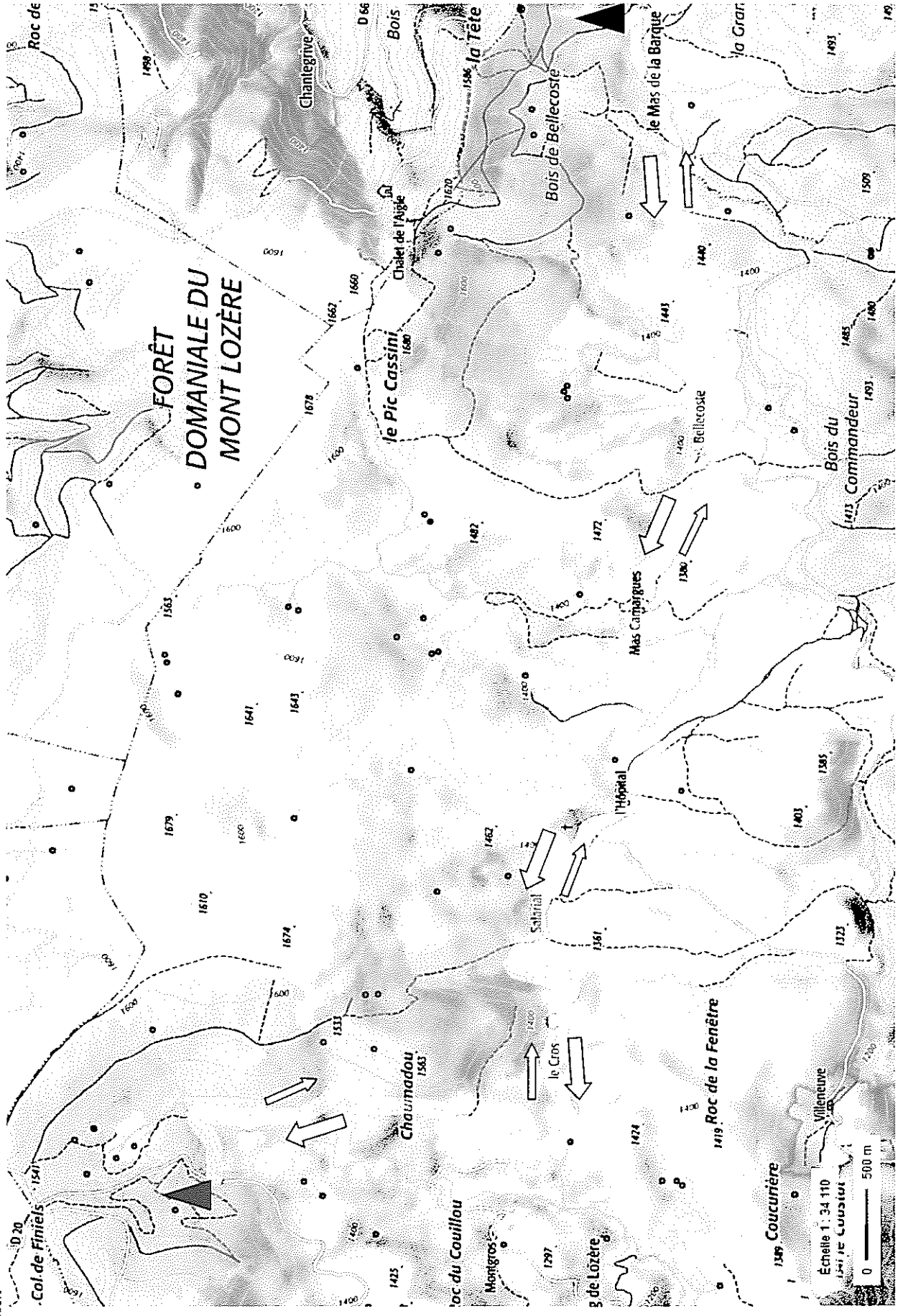


Circuit randonnée pédestre cycle III « Mont Lozère/source du Tarn »

(Itinéraire à suivre en jaune de préférence dans le sens des flèches)



Circuit randonnée pédestre ou VTT cycle III : « Mas de la Barque/col de Finiels » ou « col de Finiels/Mas de la Barque »

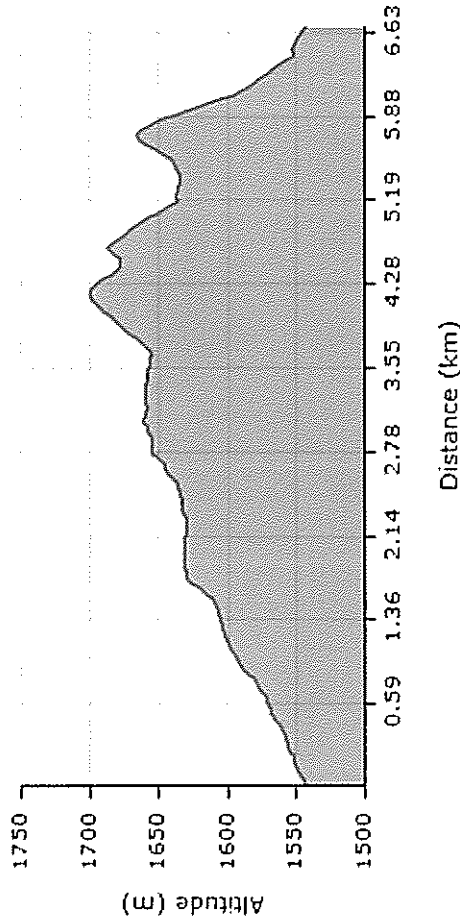


Topoguide du circuit de randonnée pédestre des cycles I & CP

Pour une lecture optimale de la carte, il est conseillé de faire une impression au format A3 en couleur.

Cet itinéraire proposé aux écoles ne peut être réalisé sans un repérage préalable en amont par l'enseignant de chaque classe sur l'intégralité du circuit de la randonnée. Il n'est pas balisé sur le terrain le jour de la randonnée.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Distance totale : 6,5 km.

Dénivelé positif total : 200 m.

Altitude maximale : 1699 m, sommet du Mont-Lozère.

Altitude minimale : 1540 m, col de Finiels.

Estimation de la durée de marche sans pause : 4 h 30.

Départ : col de Finiels (1540 m).

Arrivée : col de Finiels (1540 m).

Matériel à prévoir : des chaussures et une tenue vestimentaire adaptées à la marche, des gourdes, en fonction de la météo : des protections contre le soleil (lunettes, crème solaire, chapeaux), des vêtements légers ou chauds, des sacs à dos de qualité pour une meilleure répartition de la charge.

Éléments naturels remarquables : pelouse, lande, forêt, feuillus, résineux, chemin, sentier, col, sommet, pierrier, pâturage, élevage, brebis, vache...

Points de vigilance : sur le circuit, l'ombre est rare, le vent est fréquent, particulièrement dans l'ascension du sommet, accès à l'eau potable possible au col de Finiels, idem pour les WC.

Possibilités d'activités en environnement, voir les fiches outils mises à disposition, à consulter sur le lien :